



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 10 juin 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°709

Président : Michel Vachetta.

Présents: Michel Vachetta, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Claude Maugiron. Gérard Bouat.

Excusés: Annie Brault, Gilbert Reppellin. Patrice Gallin, Daniel Hugot.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres:

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

U 13

Challenge Festival Isère :

La commission regrette que ce match n'ait pas pu aller à son terme du fait de comportements inadmissibles des dirigeants et de certains joueurs d'un club.

L'équipe d'ASIEG remporte ce challenge.

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88

U 15

Courrier Club : Vinay demande de jouer en D3 pour la saison 2025/2026

Accessions en ligue : Article 11-3

Accession en Ligue :

1-Les équipes terminant à la 1 ère place des 2 poules de D1 accèdent au championnat de ligue suivant la répartition suivante : Le meilleur 1er des 2 poules accède au championnat U16 dernier niveau et l'autre premier au championnat U15 dernier niveau.

Dans le cas où le meilleur premier ne peut accéder au championnat U16 dernier niveau de ligue du fait de la présence d'une équipe de son club à ce niveau, il accède au championnat de ligue U15 dernier niveau et l'autre premier accède en U16 dernier niveau.

Dans le cas où cette répartition ne peut se réaliser, la commission sportive étudie le cas et fait une proposition au comité de direction pour validation.

2- Pour déterminer l'équipe qui accède au championnat de ligue U16 dernier niveau :

2-1 Le départage est établi sous la forme d'un mini championnat entre les 4 premiers de chaque poule dont le classement a été impacté par le Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

2-2. En cas d'égalité de points, les critères de départage sont la différence de buts marqués et de buts encaissés dans ces matchs de ce mini championnat.

2-3. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.

2-4. En cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant obtenu le plus de points sur terrain adverse dans le mini championnat.

Le club dont l'équipe accède au championnat de ligue U16 dernier niveau peut demander le maintien d'une équipe en U15 D1. Le maintien d'une équipe en D1 par le club accédant en U16 ligue dernier niveau entraîne une descente supplémentaire de D1 en D2.

Dans ce cas, le club doit confirmer par mail à la commission sportive, le maintien d'une équipe dans le championnat D1 dans les 8 jours suivant l'officialisation de son accession en U16 dernier niveau

3 –En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une de ces deux équipes ayant terminées à la 1ère place de leur poule, il est procédé au départage des deux équipes terminant à la seconde place des deux poules de D1, suivant la procédure indiquée aux alinéas 2-1, 2-2, 2-3, 2-4.

Termine à la 1° place de la poule A : St Martin d'Hères.

Termine à la 1° place de la poule B : Seyssins 2.

L'application de l'article 2-1 s'applique :

Classement du mini championnat de la poule A : St Martin d'Hères : 18 pts.

Classement du mini championnat de la poule B : Seyssins 2 : 18 pts.

Article 2-2 :

Saint Martin d'Hères : 37 buts pour.

Seyssins 2 : 21 buts pour.

Le meilleur premier Saint Martin d'Hères accède au championnat U16 ligue dernier niveau.

Le 2° meilleur premier est Seyssins 2 et devrait accéder en U15 R2. Ce club ayant déjà une équipe en championnat U15 de ligue, ne peut accéder en U15 R2.

Par application de l'article 3 :

Départage des deux équipes terminant à la seconde place des deux poules de D1.

2° de la poule A : Crolles 9 pts.

2° de la poule B : Isle d'Abeau 10 pts qui accède à la ligue en U15 R2.

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'une fois toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions aient été traitées.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U17

Accession en ligue : Le club de l'ES Rachais accède au championnat U18R2.

Courrier. RACHAIS lu et noté.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U20

Accession en ligue : Le Groupement jeunes Balmes lauzes accède au championnat U20R2.

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

La ligue ne nous a pas communiqué les clubs de R3 descendant en D1 District.

La commission est dans l'impossibilité d'effectuer les descentes D1, D2, D3, D4. Sauf pour les derniers de chaque poule qui descendent automatiquement.

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32

VETERANS

Responsable : Norbert REPPELLIN : 07/86/40/95/23.

**Le président
Michel VACHETTA**